

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....19.....

+ 4 procurations de vote

Séance ordinaire du 5 décembre 2023

Sous la présidence de David GAENG, 1^{er} Adjoint au Maire

Point 3 : Extension du cimetière de Lampertheim :

- **Autorisation de la Ville de Lampertheim à l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation des travaux.**
- **Approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Lampertheim et l'Eurométropole de Strasbourg**

CONTEXTE :

La présente délibération porte sur l'extension du cimetière de Lampertheim situé sur le ban communal de Lampertheim et plus précisément sur :

- l'autorisation donnée par la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation des travaux conformément à l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
- l'approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Lampertheim et l'Eurométropole de Strasbourg.

Les compétences de l'Eurométropole de Strasbourg - fondées sur la délibération n° 2 du 30 janvier 2015 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui a déterminé l'intérêt métropolitain des équipements de cimetières - reprennent les compétences précédemment exercées par la Communauté urbaine de Strasbourg, à savoir l'extension du cimetière communal existant.

Cette compétence inclut l'acquisition du foncier et les travaux d'infrastructures comprenant les études, la préparation des terrains, l'installation des réseaux, des voies de circulation, des plantations d'alignement et des clôtures. Cette compétence exclut la gestion des cimetières et les travaux relevant du fonctionnement courant ou des installations d'équipement ou de sépultures (pose de columbariums, plantations du Souvenir, ou creusements de tombes, cavurnes, caveaux...).

Les possibilités d'inhumations du cimetière arrivent à saturation et ne permettent plus la création de nouveaux emplacements, induisant une difficulté de gestion des inhumations.

Le terrain d'extension permettra la création de nouvelles sections pour les inhumations. C'est un espace en prairie, adjacent au cimetière historique et faisant l'objet d'une réservation au PLUi (LAM6).

Le terrain d'extension porte sur deux parcelles, pour une surface globale de 33,85 ares :

- Section 29 Numéro 625/109, lieudit Loewer, pour une contenance de 25,09 ares, propriété de Monsieur Robert MAHL,
- Section 29 Numéro provisoire (1)/110, lieudit Loewer, pour une contenance de 8,76 ares à détacher de la parcelle souche cadastrée Section 29 Numéro 110, lieudit Loewer, d'une contenance de 41,31 ares, propriété des Consorts MUHL. La société dénommée SARL MUHL exploite l'intégralité des deux parcelles dont il s'agit.

Ces parcelles sont entièrement grevées par l'emplacement LAM 6 pour l'extension du cimetière vers l'Est prévu au Plan local d'urbanisme intercommunal au bénéfice de la Commune de Lampertheim.

PROGRAMME DES TRAVAUX :

L'opération concerne le cimetière de Lampertheim situé au 27 rue Principale, à Lampertheim d'environ 33,85 ares.

Le programme des travaux comprend :

A la charge de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Extension du cimetière communal ;
- Ces compétences incluent l'acquisition du foncier et les travaux d'infrastructures comprenant les études, la préparation des terrains, l'installation des réseaux, des voies de circulation, des plantations d'alignement et des clôtures.

A la charge de la Ville de Lampertheim :

- La gestion du cimetière et les travaux relevant du fonctionnement courant ou des installations d'équipements ou de sépultures comme : - l'aménagement des sections (allées secondaires, haies, cavurnes, caveaux, bancs, supports à arrosoirs, espaces de dépose pour les éléments de commémorations (plaques, fleurs, photos...)) ;
- La pose d'équipements funéraires (columbariums, ossuaires, puits à cendre, caveaux provisoires, espace de dispersion, cavurnes, caveaux, plantations du souvenir et arbres sépultures, livre du souvenir, colonne ou plaque commémorative...).

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX :

Le montant prévisionnel d'opération pour la phase 1 s'établirait à 252 000,00 €TTC, toutes dépenses confondues, réparties de la manière suivante :

A la charge de l'Eurométropole de Strasbourg :

Travaux : 130 000 € TTC
Divers (SPS, CT, tolérance, provisions pour aléas) : 18 000 € TTC

A la charge de la Ville de Lampertheim :

Travaux : 104 000 € TTC

PLANNING DES TRAVAUX :

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Études de maîtrise d'œuvre : 2^{ème} semestre 2023 – 1^{er} trimestre 2024
Consultation des entreprises et passation des marchés : 2^{ème} trimestre 2024
Travaux : 2^{ème} semestre 2024 – 1^{er} trimestre 2025

Le planning de l'opération prévoit une livraison pour le printemps 2025.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LA VILLE DE STRASBOURG :

Afin d'assurer une cohérence globale d'aménagement du site, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Ce montage s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour objectif l'allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique.

L'Eurométropole de Strasbourg, coordonnateur du groupement de commandes, sera chargée :

- de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement,
- de la signature et de la notification des marchés de travaux.

Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des marchés et prendra en charge directement les dépenses relevant de sa compétence.

L'Eurométropole de Strasbourg, coordonnateur du groupement, tiendra à la disposition de la Ville de Lampertheim les informations relatives à l'activité du groupement.

Après réalisation des travaux, la Ville de Lampertheim prendra en charge tous les frais afférents à la gestion et à l'entretien du cimetière conformément à la répartition des compétences entre les communes et l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par les services de la Direction architecture et patrimoine.
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis favorable des commissions réunies – Commission Travaux – Marchés publics – Espaces verts
- du 28 novembre 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

EMET un avis favorable à la réalisation par l'Eurométropole de Strasbourg de l'extension du cimetière de Lampertheim conformément au programme de travaux ci-avant exposé,

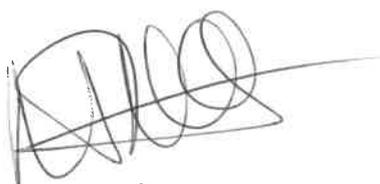
APPROUVE :

- le projet d'extension du cimetière de Lampertheim conformément au programme ci-avant exposé ;
- la constitution d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Lampertheim pour les travaux d'extension du cimetière ;
- le paiement direct par chacune des deux collectivités des dépenses liées à leur domaine de compétence ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg, convention dont un projet est joint en annexe,

DECIDE la prise en charge par la Ville de Lampertheim de tous les frais afférents à la gestion et à l'entretien du cimetière conformément à la répartition des compétences entre communes et Eurométropole de Strasbourg après la réalisation des travaux ;

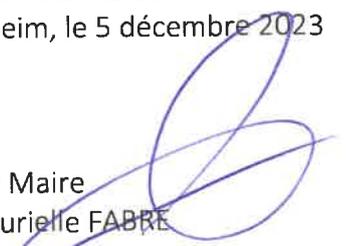
ADOPTE A L'UNANIMITE



Le secrétaire
Nathalie TROG



Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 5 décembre 2023



Le Maire
Murielle FABRE

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216702563-20231205-AD_POINT305

